

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« présentation »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 46 :

« du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation de réunion politique est encadrée par la Constitution. Ces réunions ne sauraient faire l'objet d'une quelconque forme de discriminations ou de restrictions quant à leur accessibilité.

L'égalité entre les citoyens doit être garantie de manière absolue, c'est pourquoi il convient de les subordonner au seul résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination dans des cas motivés et exceptionnels.